

FÉVRIER 2023

RC-POS (21_POS_17) (min.)

RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Céline Misiego et consorts au nom EP - Un personnel scolaire suffisant pour répondre aux enjeux de la démographie et de l'inclusion

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée des députés et députées suivantes : Céline Misiego et Yves Paccaud.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Ce postulat demande de répondre aux enjeux de la démographie dans le milieu scolaire par deux axes :

- inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire et communiquer les évolutions de leurs effectifs en comparaison avec la démographie ;
- Sur cette base, présenter une stratégie pour garantir l'encadrement répondant à l'augmentation des effectifs scolaires ou des besoins actuels des élèves en augmentant le nombre, non seulement du corps enseignant, mais aussi du reste du personnel intervenant de l'école, notamment le personnel infirmier, les secrétaires d'établissements, les psychologues, les logopédistes et les thérapeutes en psychomotricité. Nous soulignons l'urgence et l'actualité de cet objet, notamment pour des jeunes touchés psychologiquement par la pandémie du coronavirus (COVID-19) avec une liste d'attente interminable pour accéder aux soins.

Une série de professions liées à l'école n'ont pas connu d'évolution majeure, comme le personnel infirmier en milieu scolaire, les secrétaires d'établissement, psychologues, logopédistes, thérapeutes en psychomotricité en milieux scolaires. En 2014 déjà, le Conseil d'État admettait dans son Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) sur la pédagogie spécialisée que : « Les psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire (PPLS) étatiques sont inscrits au plan des postes en qualité de personnel administratif. Or, leur mission est intrinsèquement liée au secteur de l'enseignement. À ce titre, lors de la création de l'office de psychologie scolaire (OPS), il a été fixé une norme de 2.5 ETP pour 1'000 élèves. Tenant compte de l'évolution démographique, cette norme n'est actuellement plus respectée et se situe à 2.3 ETP pour 1'000 élèves. À la lumière de ce qui précède, il apparaît donc nécessaire de rapprocher la logique de gestion de ces professionnels de celle des enseignants. Ceci contribuera à réduire, au moins partiellement, les listes d'attente actuelles ».

Depuis que la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) est entrée en vigueur, développant une volonté d'intégration concrétisée par le Concept 360, cette inclusion amène dans la scolarité ordinaire des élèves avec diverses difficultés, nécessitant diverses interventions pour bénéficier de cette orientation. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, avec une forte hétérogénéité selon les régions. Le choix d'une orientation professionnelle et l'accès à une place d'apprentissage ou de formation sont devenus plus complexes, nécessitant un travail d'orientation et d'accompagnement renforcés. Enfin, les listes d'attente pour accéder à du personnel PPLS sont extrêmement longues tout comme pour pouvoir accéder à une aide psychologique à l'extérieur. Pourtant, les observations montrent toutes un besoin chez les jeunes qui s'est énormément accru en matière de soutien psychologique suite à la pandémie de COVID-19. Nous pouvons pourtant bien comprendre les problèmes et conséquences à long terme que peuvent avoir une absence de soutien psychologique lorsque

celui-ci est nécessaire. Conséquences que ne subira pas seulement l'élève en question, mais l'ensemble de sa famille et de ses proches ainsi que la société dans laquelle il ou elle devra s'intégrer. Il s'agit là donc de traiter un problème à sa racine pour éviter son aggravation et il est difficile d'entendre nos responsables politiques refuser d'apporter l'aide dont a besoin la jeunesse de notre canton.

Étant donné le changement de législature et de chef du département, ce postulat permettrait à l'ensemble de la députation de comprendre les actions et la direction que souhaite prendre le chef du département.

3. CONCLUSION

En conclusion nous vous invitons à accepter la prise en considération de ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 10 février 2023.

La rapporteuse de minorité : (Signé) Céline Misiego